



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-210

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-27-00014 - Décision modificative N° 2021-286 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association PRÉVENTION ARTOIS. (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-27-00011 - Décision modificative N° 2021-287 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme TREFLES FLANDRES LYS. (2 pages)	Page 7
R32-2021-04-27-00015 - Décision modificative N° 2021-288 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé CORALIE. (2 pages)	Page 10
R32-2021-04-27-00017 - Décision modificative N° 2021-290 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé REPERAGE. (2 pages)	Page 13
R32-2021-04-27-00018 - Décision modificative N° 2021-291 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association EMERA. (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-27-00019 - Décision modificative N° 2021-292 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-27-00020 - Décision modificative N° 2021-293 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESCOM. (2 pages)	Page 22
R32-2021-04-27-00022 - Décision modificative N° 2021-295 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau Onco Hauts-de-France. (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-16-00018 - Décision modificative N° 2021-313 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 28
R32-2021-04-16-00019 - Décision modificative N° 2021-314 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 31
R32-2021-04-16-00020 - Décision modificative N° 2021-315 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Sourds et Santé. (2 pages)	Page 34
R32-2021-04-16-00022 - Décision modificative N° 2021-317 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 37
R32-2020-04-16-00021 - Décision modificative N° 2021-319 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PARC SEP. (2 pages)	Page 40
R32-2021-04-16-00024 - Décision modificative N° 2021-320 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 43
R32-2021-04-16-00025 - Décision modificative N° 2021-321 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 46
R32-2021-04-16-00026 - Décision modificative N° 2021-322 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 49
R32-2021-04-16-00027 - Décision modificative N° 2021-323 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gériatologique du Ternois Arrageois. (2 pages)	Page 52

R32-2021-04-16-00028 - Décision modificative N° 2021-324 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 55
R32-2021-04-16-00029 - Décision modificative N° 2021-325 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gériatologique Sambre Avesnois. (2 pages)	Page 58
R32-2021-04-16-00030 - Décision modificative N° 2021-326 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole. (2 pages)	Page 61
R32-2021-04-02-00017 - Décision modificative N° 2021-327 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de CREIL. (2 pages)	Page 64
R32-2021-04-12-00004 - Décision N° 2021-298 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de FORMERIE. (2 pages)	Page 67
R32-2021-04-16-00013 - Décision N° 2021-308 de financement FIR au titre de l'année 2021 Réseau de Santé CECILIA. (2 pages)	Page 70
R32-2021-04-16-00014 - Décision N° 2021-309 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 73
R32-2021-04-16-00015 - Décision N° 2021-310 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Gériatologie ALOISE. (2 pages)	Page 76

#### **ARS /**

R32-2021-03-23-00329 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE JARDIN DES SENS à LINSELLES (3 pages)	Page 79
R32-2021-03-23-00330 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES BOULEAUX à LOURCHES (3 pages)	Page 83
R32-2021-03-23-00327 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES CHENES à LE QUESNOY (3 pages)	Page 87
R32-2021-03-23-00328 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN à LE QUESNOY (3 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00014

Décision modificative N° 2021-286 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association PRÉVENTION ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
de l'Association PREVENTION ARTOIS  
42-48 Avenue de la ferme du Roy  
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2021-286 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

99 900 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, soit un montant total de 159 840 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

99 900 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 99 900 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

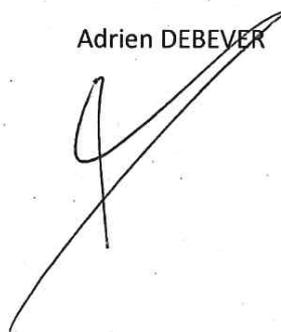
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00011

Décision modificative N° 2021-287 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à la  
Plateforme TREFLES FLANDRES LYS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Trèfles Flandrés Lys  
36 Avenue Breuvart  
59280 ARMENTIERES

**Objet :** Décision modificative N° 2021-287 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 150 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, soit un montant total de 173 040 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

108 150 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 150 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

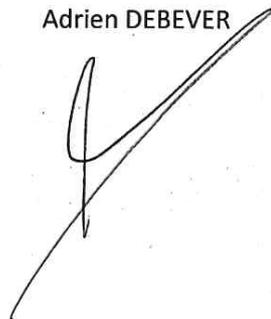
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00015

Décision modificative N° 2021-288 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé CORALIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
GHICL - Réseau CORALIE  
Rue du Grand But  
BP 249  
59462 LOMME Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-288 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 753 108 950 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

244 600 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du  
2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 391 360 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

244 600 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 244 600 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

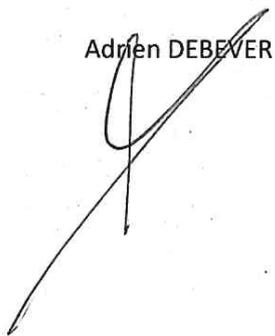
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00017

Décision modificative N° 2021-290 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé REPERAGE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
CH Valenciennes - Réseau REPERAGE  
Avenue Désandrouin  
BP 479  
59322 VALENCIENNE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-290 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 265 906 735 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

161 650 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, soit un montant total de 258 640 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

161 650 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 161 650 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

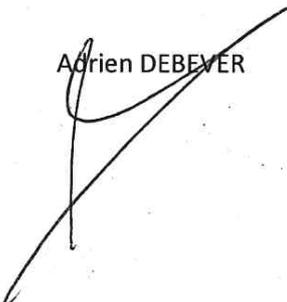
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00018

Décision modificative N° 2021-291 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association EMERA  
Rue Henri Dunant  
CS 50479  
59322 VALENCIENNES Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-291 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 425 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, soit un montant total de 135 080 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 425 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 425 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

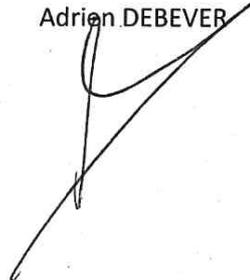
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrian.DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00019

Décision modificative N° 2021-292 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à la  
Plateforme EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Plateforme EOLLIS  
7, Rue Jean Baptiste Lebas  
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative N° 2021-292 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

214 175 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2021, soit un montant total de 342 680 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

214 175 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 214 175 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

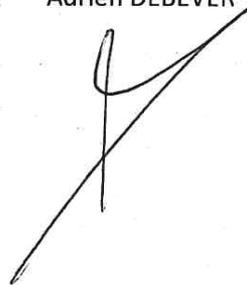
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00020

Décision modificative N° 2021-293 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé RESCOM.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau RESCOM  
1A Rue Jean Jaurès  
59159 MARCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-293 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 607 885 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

129 900 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, soit un montant total de 207 840 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

129 900 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 129 900 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

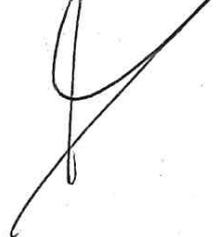
Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00022

Décision modificative N° 2021-295 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau Onco Hauts-de-France.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Le Réseau Onco-Hauts-de-France  
180, Rue Eugène Avinée  
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2021-295 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 830 863 973 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

230 416 euros à imputer sur le compte 2.2.1 dispositifs spécifiques régionaux en Cancérologie, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021, Soit un montant total de 368 666 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

230 416 euros au titre du compte 2.2.1 réseaux régionaux cancérologie, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 230 416 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

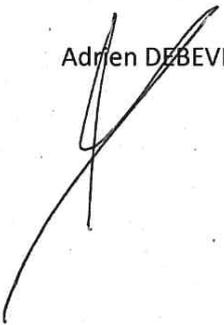
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**27 AVR. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00018

Décision modificative N° 2021-313 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé RESOLADI.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESOLADI  
33 Avenue Foch  
02000 LAON

Objet : Décision modificative N° 2021-313 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 211 993 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 354 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 78 966 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

49 354 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 354 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00019

Décision modificative N° 2021-314 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé RESPICARD.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESPICARD  
Village d'Entreprises  
118 Chemin du Marais  
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2021-314 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 492 040 118 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

67 829 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 108 526 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

67 829 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 829 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00020

Décision modificative N° 2021-315 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Sourds et Santé.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général  
GHICL - Réseau Sourds et Santé  
19, Rue du Grand But  
BP 249  
59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-315 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

135 416 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 216 666 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

135 416 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 135 416 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

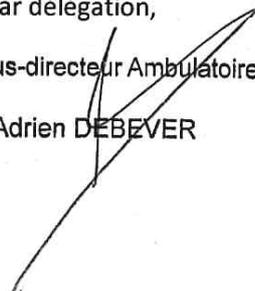
**16 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00022

Décision modificative N° 2021-317 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé TC/AVC.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau TC/AVC  
Rez de jardin USN B  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-317 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 533 754 560 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

267 085 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 427 336 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

267 085 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 267 085 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

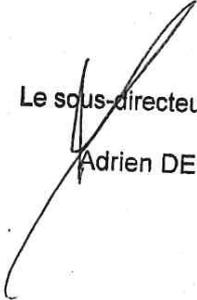
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-00021

Décision modificative N° 2021-319 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé PARC SEP.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau PARC SEP  
Ancienne Clinique Fontan  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-319 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 817 187 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

160 621 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 256 994 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

160 621 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 160 621 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00024

Décision modificative N° 2021-320 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé PASSERELLES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau PASSERELLES  
21ter Rue d'Alembert  
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-320 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 116 176 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

112 150 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 179 440 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

112 150 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 112 150 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

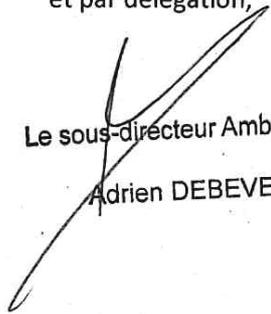
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00025

Décision modificative N° 2021-321 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé AMAVI.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé AMAVI  
4, Rue Monseigneur Marquis  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2021-321 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 750 805 079 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

120 575 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 192 920 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

120 575 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 120 575 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

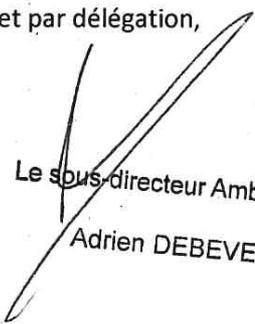
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00026

Décision modificative N° 2021-322 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé DIAMANT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé

DIAMANT

15, Rue de la Bienfaisance

59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-322 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 077 500 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

104 800 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 167 680 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

104 800 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 104 800 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

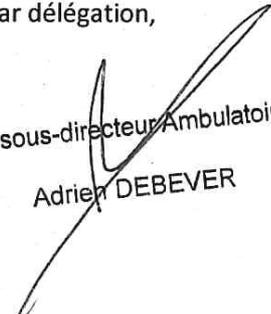
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00027

Décision modificative N° 2021-323 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé Gériatrique du Ternois  
Arrageois.

Le Directeur Général

à

Madame Josette EDOUART  
Réseau de Santé Gérontologique du Ternois-  
Arrageois  
172 à 178, Rue d'Hesdin  
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision modificative N° 2021-323 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 432 926 616 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

122 550 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 196 080 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

122 550 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice  
courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 122 550 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

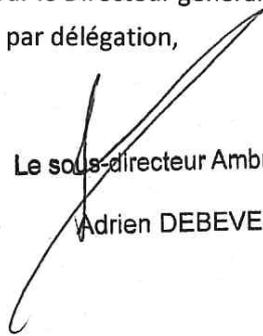
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00028

Décision modificative N° 2021-324 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé 7 VALLEES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé 7 Vallées - ALHS  
13 Boulevard Richelieu  
BP 89  
62140 HESDIN

Objet : Décision modificative N° 2021-324 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 326 660 925 00057.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

72 050 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 115 280 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

72 050 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 72 050 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00029

Décision modificative N° 2021-325 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé Gériatrique Sambre  
Avesnois.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de santé Gériatologique Sambre Avesnois  
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes  
Route de Haut Lieu  
BP 1029  
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-325 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 512 920 869 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 175 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 157 080 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

98 175 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 175 euros en avril 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

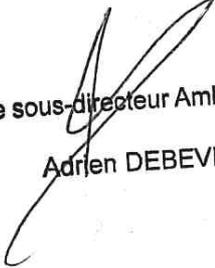
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00030

Décision modificative N° 2021-326 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité  
Lille Métropole  
B.P. 60075  
59871 SAINT ANDRE LES LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-326 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 265 908 707 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

73 153 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 117 045 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

73 153 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 73 153 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

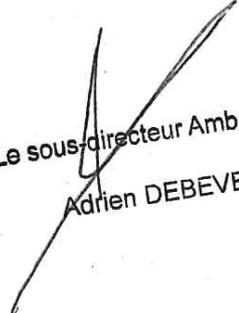
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-02-00017

Décision modificative N° 2021-327 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de Prélèvement COVID 19 de CREIL.

Le Directeur Général

à

Docteur Svetlane DIMI  
Centre de prélèvement de Creil  
MSP de Creil  
15, Rue Victor Hugo  
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2021-327 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 880 421 631 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 434 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 41 934 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 434 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

23 434 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

02 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-12-00004

Décision N° 2021-298 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Prélèvement  
COVID 19 de FORMERIE.

Le Directeur Général

à

Madame Lucie GRIFFON  
Centre de Prélèvement de Formerie  
Pôle santé Formerie-Feuquières PS2F  
5 Bis Rue Georges Clémenceau  
60220 FORMERIE

Objet : Décision modificative N° 2021-298 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 888 595 360 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15 725 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 43 475 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 725 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 725 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

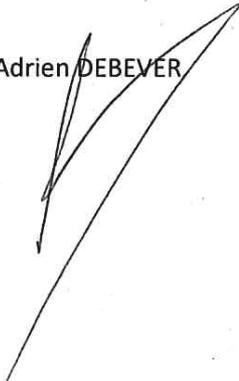
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 AVR. 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00013

Décision N° 2021-308 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 Réseau de Santé CECILIA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MARTIN  
Président du Réseau de Santé CECILIA  
46, Avenue du Général de Gaulle  
02209 SOISSONS Cédex

Objet : Décision modificative N° 2021-308 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 453 606 972 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

273 255 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 437 208 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

273 255 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 273 255 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

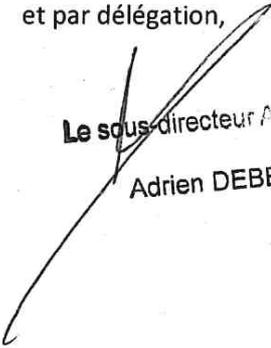
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**16 AVR. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
**Le sous-directeur Ambulatoire**  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00014

Décision N° 2021-309 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2021-309 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

127 964 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 204 742 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

127 964 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 127 964 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00015

Décision N° 2021-310 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Gériatrie  
ALOISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Gériatrie et Aloïse  
Hôpital Simone Veil  
Espace Saint Lucien/Bâtiment Beaupré  
40, Avenue Léon Blum  
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-310 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 478 834 310 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

167 605 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 268 168 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

167 605 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 167 605 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER

ARS

R32-2021-03-23-00329

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LE JARDIN DES SENS à LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE JARDIN DES SENS A LINSSELLES  
FINESS : 59 004 702 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 relatif à la création de l' EHPAD Le Jardin des Sens de LINSSELLES et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 412 942,69 €** au titre de l'année 2021, dont 1 787,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 745,22 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	919 421,50	29,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 976,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	176 304,70	46,83
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 411 155,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 634,11	29,93
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 976,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	176 304,70	46,83
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 596,28 €**.

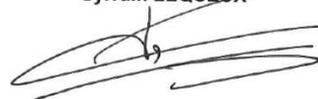
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 701 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 702 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00330

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES BOULEAUX à LOURCHES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES BOULEAUX A LOURCHES  
FINESS : 59 080 933 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bouleaux de LOURCHES et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPA ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 560 920,65 €** au titre de l'année 2021, dont 732,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 076,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 203 278,62	38,33
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	291 547,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 560 188,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 202 546,60	38,31
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	291 547,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 015,72 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 933 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00327

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES CHENES à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES CHENES A LE QUESNOY  
FINESS : 59 004 903 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Les Chênes de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 024 580,88 €** au titre de l'année 2021, dont -1 513,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 381,74 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	765 178,16	52,41
UHR	0,00	
PASA	70 043,99	
Financements complémentaires	189 358,73	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 026 094,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	766 691,66	52,51
UHR	0,00	
PASA	70 043,99	
Financements complémentaires	189 358,73	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 507,87 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 903 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00328

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN  
à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE VAUBAN A LE QUESNOY  
FINESS : 59 080 425 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 relatif à la création de l'EHPAD Résidence Vauban de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 679 362,69 €** au titre de l'année 2021, dont 5 607,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 946,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	934 792,80	38,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	324 431,62	
Hébergement temporaire	49 080,57	33,62
Accueil de Jour	141 189,51	46,88
PFR	229 868,19	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 673 755,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	929 185,62	38,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	324 431,62	
Hébergement temporaire	49 080,57	33,62
Accueil de Jour	141 189,51	46,88
PFR	229 868,19	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 479,63 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 425 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

